

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remboursement des frais de déplacements des élus communautaires

Monsieur le Président rappelle le cadre règlementaire et précise que tous les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être remboursés des frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions de ces conseils, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent et la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés.

Ces remboursements étaient jusqu'alors réservés aux élus qui ne recevaient pas d'indemnités de fonction. Or la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié cela pour l'élargir à tous les élus.

Après en avoir discuté en conférence des maires élargie aux membres du bureau le 20 octobre 2020, Monsieur le Président propose :

- De mettre en place le remboursement des frais de déplacements des élus communautaires ;
- D'ouvrir ce dispositif aux conseillers communautaires titulaires et aux suppléants, lorsqu'ils représentent le titulaire absent ;
- Que le remboursement des frais de déplacements concerne les réunions :
 - du conseil communautaire ;
 - de la conférence des maires élargie aux membres du bureau ;
 - des commissions obligatoires (Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Commission d'Appel d'Offres, Commission des Marchés à Procédure Adaptée, Commission de Délégation de Service Public) ;
- Que le remboursement se fasse sur une base forfaitaire, dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du *décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat* ;
- Qu'un règlement encadre ce dispositif en fixant notamment les modalités de déclaration de frais pour les élus.

2. Décision modificative n°6 du budget général : ajustement des crédits alloués au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » (amortissements)

Monsieur le Président informe que dans le cadre du travail sur l'inventaire réalisé avec Madame MENARD, Trésorière, le montant des dotations aux amortissements de l'année 2020 s'avère plus élevé que prévu initialement, soit 106 150 € de plus.

Il y a lieu d'ajuster le budget en conséquence, et de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	106 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	106 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-020 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	106 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	106 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	106 150.00 €	106 150.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	106 150.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	106 150.00 €	0.00 €
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 150.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 150.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	106 150.00 €	106 150.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

3. Décision modificative n°7 du budget général: ajustement des crédits alloués au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Monsieur le Président rappelle que les opérations patrimoniales consistent à intégrer à l'inventaire des dépenses relatives aux annonces, études et avances sur travaux.

Il informe que les crédits inscrits au budget primitif 2020 d'un montant de 100 000 € ne suffisent pas pour intégrer les travaux effectués dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour :

- L'agrandissement des locaux de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- La rénovation du gymnase de Bracieux et la création d'un dojo ;
- La construction de terrains de tennis couverts.

Il y a lieu d'ajuster le budget en conséquence, et de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions	0.00 €	430 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	430 000.00 €	0.00 €	430 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	430 000.00 €	0.00 €	430 000.00 €
Total Général		430 000.00 €		430 000.00 €

4. Choix des commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques

Monsieur le Président rappelle que par délibération 041-109-2020 du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire l'a autorisé à solliciter les communes membres afin de pouvoir proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de commissaires qui siégeront au sein de la CIID.

En effet, conformément à l'article 1650-A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Pour rappel, la CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent notamment :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après échange avec les communes, la liste proposée est la suivante :

1	Bauzy	Henry	LEMAIGNEN
2	Bracieux	Thierry	MOLIARD
3	Tour-en-Sologne	Virginie	VERNERET
4	Thoury	Christophe	HENRY
5	Huisseau-sur-Cosson	Didier	HUARD
6	Mont-près-Chambord	Dominique	GATAULT
7	Saint-Claude-de-Diray	Francis	SOULAIGRE
8	Saint-Laurent-Nouan	Elisabeth	GUIBERTEAU
9	Chambord	André	JOLY
10	Neuvy	Jean François	GAUDELAS
11	Fontaines-en-Sologne	Jean-Michel	VILAIN
12	Crouy-sur-Cosson	Aurore	BOIDRON (née CHESNEAU)
13	La Ferté-Saint-Cyr	Anne-Marie	THOMAS
14	Maslives	Jean-Pierre	CHEVESSAND
15	Mont-près-Chambord	Pierre	GUILLONNEAU
16	Saint-Dyé-sur-Loire	Dominique	LABEDAN
17	Fontaines-en-Sologne	Gérard	BARON
18	Bracieux	Elisabeth	DESROCHES
19	Saint-Laurent-Nouan	Christelle	THOREAU (née HALLOUIN)
20	Huisseau-sur-Cosson	Dominique	HERMELIN
21	Bracieux	Jean-Luc	VINGERDER
22	Crouy-sur-Cosson	Philippe	GRANADOS
23	Fontaines-en-Sologne	Gaël	PANGAULT

24	La Ferté-Saint-Cyr	Jean-Paul	VOISIN
25	Maslives	Christine	MAUBERT
26	Mont-près-Chambord	Corinne	COELHO
28	Saint-Dyé-sur-Loire	Mireille	BIZERAY
29	Saint-Laurent-Nouan	Sandrine	FATMI (née CHARZAT)
30	Tour-en-Sologne	Eric	RETIF
31	Bracieux	Kévin	BEAUMONT
32	Crouy-sur-Cosson	Claudette	SORIN (née PAJON)
33	Maslives	Lionel	ARDOUIN
34	Mont-près-Chambord	François	BREUZIN
35	Saint-Laurent-Nouan	Christophe	LAURENT
36	Mont-près-Chambord	Joseph	GUILLEGAULT
37	Maslives	Jean Louis	PERCHET
38	Saint-Laurent-Nouan	Pierrick	LEBAILLIF
39	Mont-près-Chambord	Christophe	COURBOIN
40	Mont-près-Chambord	Joseph	SAVALLI

5. Désignation du représentant au sein de la commission consultative entre le SIDELC et l'ensemble des EPCI totalement ou partiellement inclus dans son périmètre

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 198 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37-1 ;

Considérant la délibération n°2015-26 en date du 26 novembre 2015 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher créant une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Considérant que, en application de ces dispositions, la Communauté de communes du Grand Chambord dispose d'1 représentant ;

Il est demandé aux candidats intéressés de se faire connaître soit en étant présent à la séance soit en faisant acte de candidature par écrit auprès du Président avant le 16 novembre 2020 à 18h30.

Il sera ensuite procédé au vote.

6. Admissions en non-valeurs et en créances éteintes sur les budgets AEP et Assainissement de la CCGC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande émanant de la Trésorerie de Bracieux d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes certaines sommes.

	Non Valeurs	Eteintes
Imputation comptable	6541	6542
AEP	1 908.02 € TTC (dont 99.53 € de TVA)	2 336.44 € TTC (dont 121.52 € de TVA)
ASSAINISSEMENT	2 845.94 € TTC	3 250.34 € TTC

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir admettre en non-valeurs et en créances éteintes les sommes telles que détaillées ci-dessus.

7. Admissions en créances éteintes sur le budget PSPG à Saint-Laurent Nouan

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande émanant de la Trésorerie de Bracieux d'admettre en créances éteintes le montant restant à percevoir par la CCGC auprès de feu l'entreprise SOMIVAL pour faire suite à sa liquidation judiciaire.

	Eteintes
Imputation comptable	6542
PSPG	47 817.57 € HT (soit 57 381.09 € TTC)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir admettre en créances éteintes la somme détaillée ci-dessus.

8. Décision modificative du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SOMIVAL (Mandataire) et de l'admission en créance éteinte de la somme restant due à la CCGC.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SOMIVAL, la Communauté de communes du Grand Chambord était créditrice d'un montant de 47 817.57 € HT (soit 57 381.09 € TTC) et que par la délibération précédente, la créance à vocation à être éteinte.

Cette situation n'ayant pu être anticipé au moment du vote du budget, Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	48 000.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
Total Général		-48 000.00 €		-48 000.00 €

EAU ET ASSAINISSEMENTS

1. Autorisation à donner au Président pour signer la mise au point et le marché de prestation de services pour l'exploitation du service public de l'eau potable

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'eau et assainissement, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019 le Conseil communautaire a accepté le lancement d'un marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable puisque les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Un marché formalisé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable a donc été lancé. Ce marché a pour objet de confier à une entreprise, l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il s'agit d'un contrat unique couvrant les deux périmètres actuellement confiés à deux sociétés différentes et qui concerne 12 communes membres de la Communauté de communes à savoir Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour en Sologne. Pour les 4 autres communes membres la Communauté de communes est adhérente à des syndicats.

Le marché est conclu pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et n'est pas reconductible.

Les prestations du présent marché seront rémunérées d'une part par application du prix forfaitaire correspondant à la rémunération annuelle du prestataire et d'autre part par application des prix unitaires indiqués au marché dans le document « bordereau des prix unitaires » aux quantités réellement exécutées.

2 candidats ont transmis une offre pour ce marché :

- SAUR
- VEOLIA

Après deux tours de négociations, les candidats ont été invités à adresser une nouvelle offre à la suite de laquelle les négociations ont été clôturées.

Monsieur Didier HEITZ procède à la lecture de la décision de la CAO qui s'est réunie le mercredi 4 novembre 2020 pour attribuer le marché.

Monsieur Didier HEITZ précise que suite à la décision de la CAO, une phase de mise au point a été lancée avec l'entreprise pressentie attributaire du marché, SAUR.

Cette phase de mise au point a pour but d'acter des ajustements techniques et administratifs à l'offre de l'attributaire pressenti. Ces ajustements n'ont pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Monsieur Didier HEITZ indique que l'entreprise SAUR est classée 1^{ère} pour un montant forfaitaire annuel de rémunération de 762 908,00. € HT, soit une rémunération forfaitaire totale de 5 340 356,00 € HT sur 7 ans.

Compte tenu de ces éléments et de la décision de la CAO, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- Signer le marché avec la société SAUR pour un montant de 762 908,00 € HT correspondant au forfait annuel de rémunération du prestataire, soit 5 340 356,00 € HT sur toute la durée du marché (7 ans) ainsi que pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires ;
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour signer un avenant à la convention conclue avec l'Office National des Forêts le 09/01/2017 relative au maintien du Château d'eau des Cinq Chênes à Mont-près-Chambord et ouverture des crédits nécessaires

Monsieur le Président rappelle qu'en 2015, un forage a été créé au Lieudit les Enclôtures à Mont-près-Chambord. Néanmoins, la canalisation reliant ce forage au Château d'eau des Cinq Chênes, située dans l'accotement de l'Allée forestière de Benne, n'a jamais fait l'objet d'une convention.

Afin de régulariser cette situation, l'Office National des Forêt (ONF) propose à la Communauté de communes de signer un avenant à la convention conclue le 09/01/2017 relative au maintien du Château d'eau.

Cette régularisation entrainera une augmentation de 84 € de la redevance annuelle prévue dans le cadre de ladite convention.

1. **Maison de l'Habitat : validation de la charte d'accompagnement des particuliers et du règlement définitif des aides**

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources ainsi que de l'habitat et la transition écologique, rappelle que dans le cadre de l'Entente, les Communautés de communes de Grand Chambord et Beauce Val de Loire se sont associées pour créer la Maison de l'Habitat « Grand Chambord-Beauce Val de Loire ».

Cette maison de l'habitat a pour vocation de répondre aux questions et fournir toutes les informations en matière d'habitat aux habitants ou futurs habitants du territoire de l'Entente intercommunautaire.

Elle vise à faciliter les démarches en conseillant les bénéficiaires dans toutes les étapes de leur(s) projet(s) d'amélioration de leur logement. Cet accompagnement s'inscrit soit :

- dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) financée conjointement par la Région Centre-Val de Loire, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et les deux Communautés de communes ;
- dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), financée conjointement par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitation (ANAH) et les deux Communautés de communes.

Les bénéficiaires ayant un projet d'amélioration ou de rénovation de leur logement se voient proposer un accompagnement de la Maison de l'Habitat. Ils devront s'engager en signant la « Charte d'accompagnement au projet d'amélioration des logements des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire ».

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil communautaire cette charte (annexe 1) qui définit les modalités d'accompagnement des bénéficiaires, de la façon suivante :

- I. **Objet de la charte**
- II. **Les bénéficiaires** : particuliers, personnes physiques, propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, usufruitiers, syndicats de copropriétés, SCI.
- III. **Description des étapes de l'accompagnement** : premier contact, visite à domicile et diagnostic, finalisation du projet, demandes de subventions, réalisation des travaux, paiement des subventions et suivi après travaux.
- IV. **Les engagements du bénéficiaire** : communication des informations nécessaires à son dossier, déposer une déclaration d'urbanisme, autoriser des visites de chantier, autoriser la reproduction de photographies du logement, suivi des consommations d'énergie pendant 2 ans après travaux et participer à un atelier écogeste.
- V. **Les engagements de la Maison de l'Habitat** : respect des règles de confidentialité.
- VI. **Les modalités financières** : respect des critères d'éligibilité.
- VII. **Les responsabilités** : la responsabilité de la Maison de l'Habitat porte exclusivement sur les conseils fournis au bénéficiaire qui agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier au particulier souhaitant améliorer son habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière d'amélioration du logement.
- VIII. **La durée de la charte et sa modification** : 2 ans à compter de la signature.

Les bénéficiaires de l'accompagnement de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire peuvent se voir également proposer des aides financières aux travaux en respectant des conditions de recevabilité et une description des modalités d'instruction des dossiers qui font l'objet d'un « règlement des aides » dont la première version a été validée lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020 (annexe 2).

Monsieur le Vice-président présente à nouveau aux membres du Conseil communautaire les types d'aides que la Communauté de communes peut verser, selon des plafonds de ressources fixés (aides validées lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020 – délibération n°041-005-2020) :

Plafonds ressources	Nature travaux	Bases participation CC Grand Chambord et Beauce Val de Loire
ANAH	Accompagnement propriétaire Occupant - travaux Autonomie	Pas de participation pour les projets inférieurs à 12 000€. Participation de 10% pour les projets >12 000€, dans la limite de 2 000€ de prime
ANAH	Accompagnement propriétaire occupant - travaux Energie	Si gain énergétique ≥ 40% : 15% du montant des travaux HT dans la limite de 4 500€ de prime Prime de 500€ supplémentaires si pose d'éco-matériaux
Plafond communauté (2 fois ANAH modestes)	Accompagnement propriétaire occupant - travaux Energie	Si gain énergétique ≥ 40% : 10% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000€ de prime Prime de 500€ supplémentaires si pose d'éco-matériaux
Tous ménages	Accompagnement propriétaire occupant - travaux Energie	Si atteinte du BBC : Prime de 1 500€
ANAH	Accompagnement propriétaire occupant – LHI Travaux de sortie d'insalubrité	15% du montant des travaux HT dans la limite de 7 000€ de prime
ANAH	Accompagnement propriétaire occupant – LHI Petite LHI	15% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000€ de prime
ANAH	Accompagnement accédant - travaux Habitat dégradé	Si gain énergétique ≥ 40% : 15% du montant des travaux HT dans la limite de 4 500 € de prime + prime sortie vacance 1 000€
Plafond communauté (2 fois ANAH modestes)	Accompagnement accédant - travaux Habitat dégradé	Si gain énergétique ≥ 40% : 10% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000 € de prime + prime sortie vacance 1 000€
Ressources des locataires ANAH	Accompagnement PB sur création de locatif	Si gain énergétique ≥ 40% 10% du montant des travaux HT dans la limite de 3 000 € de prime + prime sortie vacance 1 000€

Monsieur le Vice-président informe que les aides sont allouées aux propriétaires sur présentation d'un dossier de demande d'aide établi par SOLIHA et après avis favorable de la commission d'attribution de la Communauté de communes. Les aides sont versées aux propriétaires à la fin des travaux.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la charte d'accompagnement au projet d'amélioration des logements des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire-de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire ;

- Approuver la version définitive du règlement des aides de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : subvention exceptionnelle à Monsieur DARDEAU

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources ainsi que de l'habitat et la transition écologique, rappelle que dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de communes du Grand Chambord a lancé en octobre 2013 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de cinq ans, jusqu'en octobre 2018. Une nouvelle convention a été signée le 11 janvier 2019 avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitation (ANAH) pour la période 2018-2019 et un avenant à cette convention a été conclu le 17 février 2020 pour la période 2020-2024 afin de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) plus ambitieuse sur le territoire.

Monsieur le Vice-président présente ci-après aux membres du Conseil communautaire une situation exceptionnelle de report de subvention d'OPAH :

Une subvention pour le financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique, d'un montant de 1 000 €, a été accordée le 24 avril 2018 à Monsieur Sébastien DARDEAU habitant à Bracieux, aux revenus modestes, dans le cadre de l'OPAH menée par la Communauté de communes du Grand Chambord et animée par SOLIHA 41, au titre de l'arrêté n°2018-16.

Monsieur DARDEAU nous a adressé un courrier le 4 septembre 2020 dans lequel il sollicite un délai supplémentaire pour effectuer ses travaux d'économie d'énergie puisque ceux-ci n'ont pas pu être réalisés en raison d'un grave accident survenu cet été.

L'arrêté précité lui a été notifié le 31 mai 2018 pour une validité de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2020. Monsieur DARDEAU est donc hors délai pour faire ses travaux et l'arrêté est caduc au moment de la réception de son courrier. Toutefois, il a participé à l'atelier écogestes le 28 juin 2018 et il demande un délai supplémentaire. L'arrêté de M. DARDEAU a été pris dans le cadre de l'OPAH 2013-2018 qui est terminée et n'a donc plus d'existence juridique.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Attribuer une subvention exceptionnelle à Monsieur DARDEAU d'un montant de 1 000 € dans les mêmes conditions que celles annoncées dans l'arrêté n°2018-16, sous réserve que la demande de versement de subvention (une fois les travaux réalisés) intervienne dans un délai d'un an à compter de la présente délibération.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher

Monsieur le Président rappelle que la collectivité soutient la création et le développement des entreprises du territoire aux côtés d'Initiative Loir-et-Cher (ILC) dans le cadre d'une convention effective depuis 2014. La dernière version de ce document, reprenant les engagements de chacun, a été signée en 2017 pour une durée de 3 ans. Il est aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention mise à jour.

Un projet de convention est fourni en annexe 3. Il reprend pour l'essentiel les éléments de la précédente convention. La seule évolution concerne la participation financière de la collectivité.

En effet, la convention initiale prévoyait que la collectivité s'engage à participer financièrement au fonctionnement d'ILC sur la base d'une cotisation annuelle correspondant à 7 % de la moyenne des prêts décaissés sur les 3 derniers exercices (participation 2020 : 8 300 €) ainsi que d'une cotisation d'adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette adhésion donne à la Communauté de communes la qualité de membre du collège "Collectivités publiques" (cotisation d'adhésion 2020 : 950€).

Dans le cadre de la crise liée à la COVID-19, ILC participe en supplément de ses missions classiques d'attribution de prêts d'honneurs, à l'instruction des dossiers d'aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie ; notamment pour évaluer la notion de besoin de trésorerie pour le compte de la Communauté de communes. En conséquence il est proposé de porter la participation financière de la collectivité de 7 % à 8 % de la moyenne des prêts décaissés sur les 3 derniers exercices à partir de 2021, pour le renouvellement de la convention.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir :

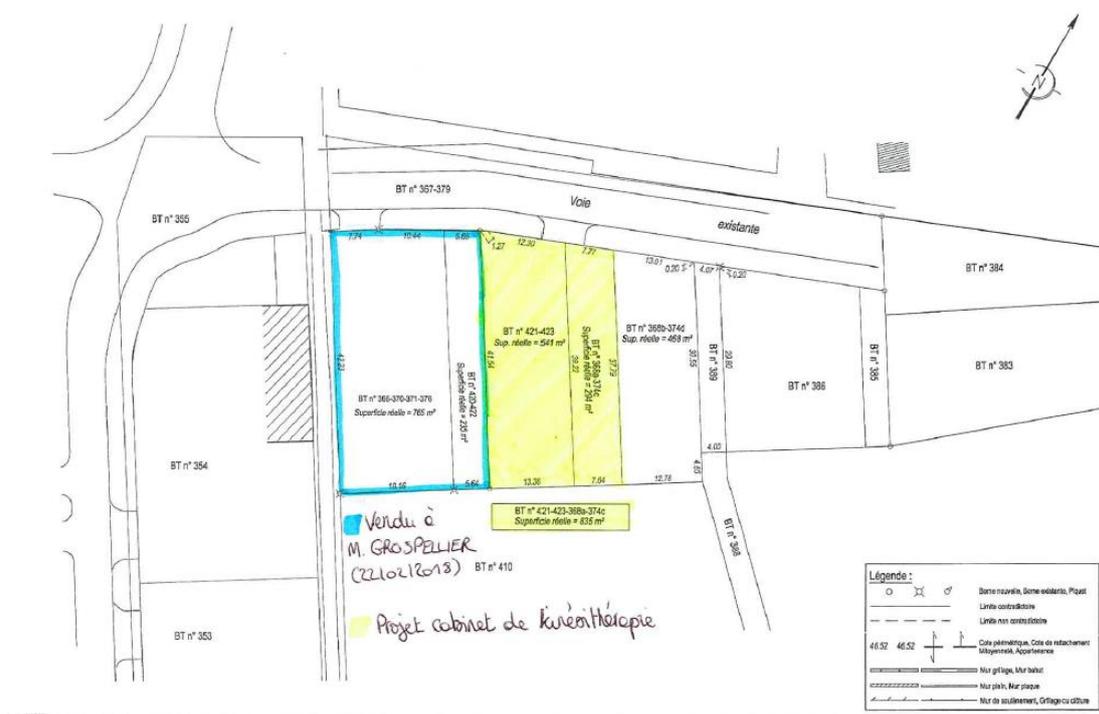
- Approuver le renouvellement de la signature de la convention de partenariat avec ILC dans les conditions du projet de convention en annexe 3 ;
- L'autoriser à signer cette convention.

2. Authorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) pour vendre la parcelle cadastrée BT n°421-423-368a-374c située à Mont-près-Chambord au profit de la SCI DESCKO (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction)

Monsieur le Président indique au conseil avoir été contacté deux kinésithérapeutes qui souhaitent installer leurs locaux sur la zone d'activités des Morines à Mont-près-Chambord. Ils ont pour projet la construction d'un bâtiment d'environ 200 m² ainsi que l'aménagement d'un parking. Pour cela, ils ont précisé être à la recherche d'un terrain d'environ 21 mètres de façade, ce qui reviendrait à une contenance d'environ 800 m².

Dans un souci de cohérence dans l'aménagement de la zone, un terrain peut leur être proposé dans le prolongement de celui vendu à M. GROSPELLIER. Afin de préciser le périmètre envisagé, un projet de division a été demandé au cabinet GEOMEXPERT. Ainsi, la vente porterait sur une parcelle de 835 m² qui serait, après bornage, nouvellement cadastrée section BT n°421-423-368a-374c.

Dans son avis rendu le 19/10/2020, le Pôle d'Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale des parcelles à 20 € le m², correspondant au prix pratiqué sur cette zone d'activités.



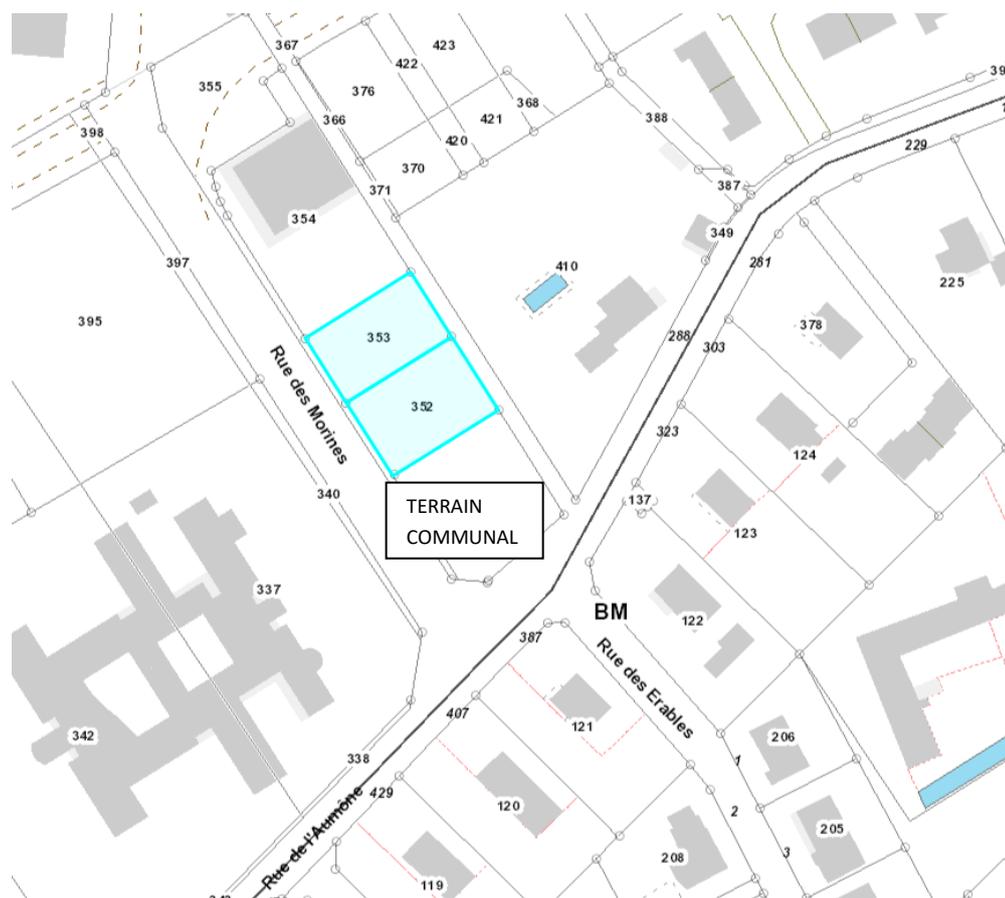
Compte-tenu de cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la vente de la parcelle qui sera (après bornage) cadastrée section BT 421-423-368a-374c pour une surface de 835 m² située sur la zone d'activités des Morines à Mont-près-Chambord au profit de la SCI DESCKO (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction), moyennant le prix de 20 € HT le m² conformément à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales en date du 19/10/2020 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire

3. Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour vendre les parcelles cadastrées section BT n°352 et n°353 situées sur la zone d'activités des Morines à Mont-près-Chambord au profit de la SCI MPC-HPS représentée par M. HARMIGNIES (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction)

Monsieur le Président indique au conseil qu'afin d'y installer les locaux de l'entreprise HERMELIN peintures SAS dont il a repris l'activité depuis le début de l'année 2020, Monsieur Antoine HARMIGNIES, gérant de la SCI MPC-HPS, a formulé une intention d'achat pour les parcelles cadastrées section BT n°352 d'une surface de 569 m² et n°353 d'une surface de 500 m², appartenant à la Communauté de communes, ainsi que pour celle cadastrée section BT n°351 d'une surface de 860 m² appartenant à la commune de Mont-près-Chambord, moyennant le prix de 20 € HT le m².

Dans deux avis rendus le 21/08/2020 pour la parcelle BT n°353 et le 26/10/2020 pour la parcelle BT n°352, le Pôle d'Évaluations Domaniales a estimé la valeur vénale des parcelles à 20 € le m², correspondant au prix pratiqué sur cette zone d'activités.



Monsieur le Président précise aux membres du conseil que l'offre d'achat est conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire ainsi que la délivrance d'un permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment d'activité d'environ 500 m².

Compte-tenu de cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la vente des parcelles cadastrées section BT n°352 d'une surface de 569 m² et n°353 d'une surface de 500 m² situées sur la zone d'activité des Morines à Mont-près-Chambord au profit de la SCI MPC-HPS (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 20 € HT le m², conformément aux avis du Pôle d'Évaluations Domaniales en date des 21/08/2020 et 26/10/2020 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4. Décision modificative n°1 du budget Développement Economique : Transfert de la Maison Marionneau à Huisseau-sur-Cosson du budget général au budget Développement Economique.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir le bâtiment situé au 229 route de Chambord sur la commune de Huisseau-sur-Cosson afin d'y installer un commerce de boucherie-charcuterie. L'opération envisagée en 2013 était mixte (développement économique pour le commerce et budget général pour le logement), l'acquisition a alors été prise en charge par le budget général.

Désormais, le bâtiment est intégralement affecté au développement économique avec la création d'une épicerie multi-services.

Il convient donc que le budget Développement économique « rachète » le bâtiment au budget général. Or, les crédits n'ont pas été prévus au budget 2020.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13151 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 100.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 100.00 €
D-2132-104/2 : 104/2 - Boucherie-Charcuterie de Huisseau Sur Cosson	0.00 €	77 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	77 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	77 100.00 €	0.00 €	77 100.00 €
Total Général		77 100.00 €		77 100.00 €

5. Décision modificative n°9 du budget général : ajustement des crédits pour le transfert de la Maison Marionneau

Dans le prolongement de la décision modificative ci-dessus, il y a également lieu d'ajuster les crédits alloués au budget général, afin d'annuler les écritures d'achat initiales (bâtiment + frais d'actes) et de prévoir la participation du budget général au profit du budget Développement Economique pour l'équilibre général du budget.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-90 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	77 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	77 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2132-020 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 100.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 100.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	77 100.00 €	0.00 €	77 100.00 €
Total Général		77 100.00 €		77 100.00 €

6. Décision modificative n°2 du budget Développement Economique : ajustement des crédits alloués au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la cession du local commercial à la société VEGA INDUSTRIES, la Communauté de communes du Grand Chambord a rétrocédé à la commune de Saint-Laurent-Nouan l'extension du bâtiment réalisé.

Afin d'équilibrer le budget au vu des écritures comptables associées, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits alloués au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	637 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	637 500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	637 500.00 €	0.00 €	637 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	637 500.00 €	0.00 €	637 500.00 €
Total Général		637 500.00 €		637 500.00 €

TOURISME

1. Autorisation à donner au Président pour signer le marché de fourniture et pose d'équipements pour la création d'aires de repos et de services à destination des cyclotouristes

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge des aménagements et infrastructures, informe que la Communauté de communes du Grand Chambord a lancé une consultation pour la fourniture et la pose d'équipements pour la création d'aires de services à destination des cyclotouristes sur plusieurs communes du territoire.

Compte tenu de la valeur estimée du marché, il a été choisi de passer un marché formalisé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

La consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et pose de toilettes automatiques et fontaines à eau ;
- Lot n°2 : Fourniture et pose d'équipements vélo et mobilier urbain.

Monsieur Didier HEITZ, procède à la lecture de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le mercredi 4 novembre 2020 pour attribuer le marché.

Deux candidats ont transmis une offre pour ce marché :

- MPS TOILETTES AUTOMATIQUES (pour le lot n°1)
- DERICHEBOURG SNG (pour le lot n°2)

Monsieur Didier HIETZ indique que :

- pour le lot n°1, l'entreprise MPS TOILETTES AUTOMATIQUES est classée 1^{ère} pour un montant de 248 170,00 € HT correspondant à l'offre variante n°1;
- pour le lot n°2, l'entreprise DERICHEBOURG SNG .est classée 1^{ère} pour un montant de 25 315,34 € HT correspondant à l'offre de base.

Compte tenu de ces éléments et de la décision de la CAO, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- Signer le marché correspondant au lot n°1 avec l'entreprise MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour un montant total de 248 170,00 € HT correspondant à l'offre variante n°1 ;

- Signer le marché correspondant au lot n°2 avec l'entreprise DERICHEBOURG SNG pour un montant total de 25 315,34 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORGANISMES SATELLITES

1. Modification des statuts du SEBB

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a engagé une procédure modifiant ses statuts.

Ces modifications des statuts concernent :

a. **La lisibilité des membres et l'extension de son périmètre**

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) exercent la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et sont devenues membres du SEBB en substitution des communes.

Aussi afin de rendre cohérent son territoire avec l'extension de son périmètre en adéquation avec les limites de son bassin versant pour les ECPI-FP suivantes :

- Communauté de communes du Romorantinais et Monestois : extension à la commune de Courmemin (retrait de la CC Grand Chambord) ;
- Communauté de communes Sologne des étangs : extension à la commune de Marcilly en Gault (retrait de la CC Sologne des Rivières) ;
- Communauté de communes Val de Sully : extension du périmètre aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias ;
- Communauté de communes du Grand Chambord : extension du périmètre aux communes de Chambord et Maslives ;
- Communauté de communes des Loges : nouvelle adhésion en substitution des communes de Vienne en Val et Tigy (pour les compétences GEMAPI des ITEM 1-2-5-8 des statuts) et la commune de Vienne-en-Val (pour les compétences HORS GEMAPI des ITEM 6-11-12).

Dans ces conditions, l'article 1 des statuts a été modifié.

b. **La précision des compétences exercées par le SEBB pour les EPCI et les communes**

Dans l'article 2 des statuts du SEBB, les compétences définies dans la grand cycle de l'eau (article L 211-7 du Code de l'environnement) ont été classées par item.

c. **La mise à jour de la représentativité**

L'extension du périmètre a modifié la représentativité des membres du SEBB à l'article 4 des statuts :

Communauté d'Agglomération Agglopolys	7 titulaires et 7 suppléants
Communauté de communes Cœur de Sologne	4 titulaires et 4 suppléants
Communauté de communes Portes de Sologne	5 titulaires et 5 suppléants
Communauté de communes Val de Sully	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Giennes	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Grand Chambord	6 titulaires et 6 suppléants
Communauté de communes Romorantinais et Monestois	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Sauldre et Sologne	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Sologne des Etangs	4 titulaires et 4 suppléants
Communauté de communes Sologne des Rivières	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Val de Cher Controis	2 titulaires et 2 suppléants
Communauté de communes des Loges	1 titulaire et 1 suppléant

Soit un nombre total de délégués de 34 titulaires et 34 suppléants

d. Les nouvelles modalités de répartitions financières

La répartition financière a également été modifiée dans l'article 5. Pour la Communauté de communes du Grand Chambord la clé de répartition pour les compétences GEMAPI passera de 17,72% à 19,38% et pour les compétences hors GEMAPI (ITEM 10 - Entretien, exploitation des ouvrage) le taux passera de 21,88% à 23,98%.

Monsieur le Président indique que par notification du 22 septembre 2020, le Comité syndical du SEBB consulte la Communauté de communes du Grand Chambord qui doit délibérer à son tour dans un délai de 3 mois afin d'approuver ces nouveaux statuts.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification des statuts du SEBB, en annexe 4.

2. Présentation du rapport d'activités 2019 du SEBB

Conformément aux statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) dont la Communauté de communes est membre, le rapport d'activités annuel doit être approuvé en Conseil communautaire ; celui-ci est fourni en annexe 5.

3. Présentation du rapport annuel 2019 du SMAEP Saint Claude

Le Conseil communautaire doit prendre acte du rapport annuel adopté par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Claude-de-Diray/Huisseau-sur-Cosson/Vineuil dont la Communauté de communes est membre.

Ce rapport est joint en annexe 6.

4. Présentation du rapport annuel 2019 du SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Monsieur le Président présente le rapport annuel du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » dont la Communauté de communes est membre.

Ce rapport est joint en annexe 7.

5. Présentation du rapport annuel 2019 du SMAEP de Saint-Dyé

Le Conseil communautaire doit prendre acte du rapport annuel adopté par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Dyé dont la Communauté de communes est membre.

Ce rapport est joint en annexe 8.

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2020-36

Objet : Avenant 1

Affaire : Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, la société ALTEREO afin, d'une part d'augmenter le marché pour un montant de 9 600,00 € HT et d'autre part afin de diminuer le marché pour un montant de 30 580,00 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 209 770,00 € HT à 188 790,00 € HT.

Décision 2020-37

Objet : Avenant 1

Affaire : Travaux de voirie 2019 – Tranche optionnelle 2

Monsieur le Président décide de signer un avenant avec le titulaire, l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE, afin d'augmenter le marché pour un montant de 21 109,20 € HT. Le montant total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2) passe ainsi de 351 194,00 € HT à 372 303,20 € HT, soit une augmentation de 6,01%.

Décision 2020-38

Objet : Attribution du marché

Affaire : Marché de transports vers le centre aquatique

Monsieur le Président décide d'attribuer le marché à la société TRANSDEV Loir-et-Cher, pour les montants détaillés au Bordereau des Prix Unitaires, dans la limite des quantités minimum et maximum fixées.

Décision 2020-39

Objet : Avenant 1

Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord

Monsieur le Président décide de signer un avenant 2 avec le titulaire, le groupement SINBIO SCOP/3IA, afin de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre. Le montant du marché passe ainsi de 96 110,41 € HT à 99 929,99 € HT.

Décision 2020-40

Objet : Demande d'aide financière

Affaire : Appel à projet pour les Atlas de la Biodiversité communale

Monsieur le Président décide de solliciter une aide financière auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) à hauteur de 285 600 € HT, soit 80% du coût total du projet.

Décision 2020-41

Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à la SAS OUMANI, une subvention de 5 000 € pour contribuer au financement d'investissements d'aménagement de sa cuisine et de son espace de vente suite à son transfert Place de la Halle, à Bracieux.

Décision 2020-42

Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à l'Association Montlivault Randonnée, une subvention de 5 000 € pour contribuer au financement d'investissements visant à améliorer les conditions d'accueil et à couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture de l'établissement durant la période du confinement.

Décision 2020-43

Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à l'entreprise individuelle Geethavenkayan SELLAPPHA, une subvention de 5 000 € pour contribuer au financement d'investissements visant à aménager un bar et moderniser son alimentation générale en opérant des économies d'énergie.

Décision 2020-44

Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à la SARL Le Bistrot d'Eugénie, une subvention de 5 000 € pour contribuer au financement d'investissements visant à moderniser la cuisine de son restaurant.

Décision 2020-45

Objet : Octroi d'une aide financière à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder au restaurant La Cheminée, une subvention de 3 200 € pour contribuer au financement d'investissements visant à couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture de l'établissement durant la période de confinement.

Décision 2020-46

Objet : Avenant 2

Affaire : Schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur le Président décide de signer un avenant 2 avec le titulaire du marché, la société ALTEREO afin d'augmenter le marché pour un montant de 13 230,00 € HT. Le montant du marché (avenant 1 compris) passe ainsi de 188 790,00 € HT à 202 020,00 € HT, soit une augmentation de 7,01%.

Décision 2020-47

Objet : Dégrèvement sur loyer d'un logement social

Affaire : Appartement 2G allée des Lilas – Saint-Claude-de-Diray

Le Président accorde à Madame GONZALES Mauricette un dégrèvement d'un montant de 191,76 € correspondant à douze jours de loyer dans le cadre de la panne de chaudière subie au mois d'août 2020.

Décision 2020-48

Objet : Avenant 1

Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement route du Pavillon à Thoury

Monsieur le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, la société HADES afin de d'élargir le périmètre de l'étude, voir des travaux aux routes de Chambord, de Dhuizon/Muides et de Rude Quenouille sur la commune de Thoury. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2020-49

Objet : Avenant 1

Affaire : Définition d'une stratégie de marketing territoriale à destination des habitants du territoire du Grand Chambord et de la commune de Muides-sur-Loire, axé, « mage et valorisation du territoire »

Monsieur le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, le groupement KOFFI SELOM AGBOKANZO / MAXIME DARGENTON, afin de prolonger le délai d'exécution de la mission jusqu'au 01/07/2021 du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2020-50

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Affaire : Hygiénisation des boues

Le Président décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pouvant atteindre 47 042,49 € TTC (30% de la dépense éligible)

Décision 2020-51

Objet : Convention d'occupation temporaire et bail commercial

Affaire : Local commercial situé 229 route de Chambord à Huisseau-sur-Cosson

Le Président décide de signer une convention d'occupation temporaire jusqu'à la signature d'un bail commercial devant notaire pour la location du local 229 route de Chambord à Huisseau-sur-Cosson au profit de M. EL GHARAF Hassan, à partir du 22/10/2020, moyennant un loyer mensuel de 510 € HT. Le premier loyer sera dû à compter du 01/11/2020.

Décision 2020-52

Objet : Convention avec la Région Centre-Val de Loire

Affaire : Programme SARE

Le Président décide de déterminer dans une convention avec la Région Centre-Val de Loire, les conditions et les modalités de la compensation financière à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par les Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire, en vue du déploiement du programme SARE sur le territoire; et de signer ladite convention pour le compte des deux communautés de communes du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.